

Le 12 avril 2022 à 19 heures 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Roman de Codières régulièrement convoqué se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc Villaret, Maire de Saint-Roman de Codières

Présents	Luc Villaret	Thierry Landes	Odette Dumas	Isa Odenhardt arrivée au point 5
	Benoit Martens	Xavier Rouau	Jacqueline Perrier	Albin Gaucher
Absents excusés :	Olivier Delanoë Etancelin Gérard Isa Odenhardt		Qui donne procuration à Xavier ROUAU Qui donne procuration à Luc Villaret Qui donne procuration à Odette Salery	

Secrétaire de séance : Odette Dumas

---

### Vote du compte administratif 2021

---

M. Le Maire, ne participe pas au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif de la commune pour 2021

	Section de fonctionnement
Dépenses _____	183 067.65 €
Recettes _____	565 555.99 €
Excédent _____	373 488.34 €
	Section d'investissement
Dépenses _____	198 148.46 €
Recettes _____	100 115.53 €
Déficit _____	98 032.93 €

Voté à 'unanimité

---

### Vote du compte de gestion 2021

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion de la commune pour 2021 :

	Section de fonctionnement
Dépenses ____	183 067. 65€
Recettes ____	556 555. 99€

Excédent \_\_\_ 373 488. 34€

Section d'investissement

Dépenses \_\_\_ 198 148. 46€

Recettes \_\_\_ 100 115.53€

Déficit \_\_\_\_\_ 98 032.93€

Voté à l'unanimité 10 voix pour

---

*Vote de l'affectation de résultat de la commune*

---

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter la somme de*

- *182 033.00€ en section investissement au 1068*
- *191 455.34€ en section de fonctionnement au 002*

Voté à l'unanimité 10 voix pour

---

*Vote du taux des taxes pour 2022*

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le taux des taxes pour 2022 :

Taxe foncière non bâti 52.41%

Taxe foncière bâti 33.02%

Voté à l'unanimité, 10 voix pour

---

## Vote du budget primitif 2022 Commune

---

Le conseil municipal a étudié le budget d'investissement point par point. Des questions ont été posées sur la filière bois

Le maire a répondu que le dossier suivait son cours favorablement et que des réponses positives sur l'achat des plaquettes ont été évoquées lors du dernier conseil communautaire.

D'autres questions relatives à l'achat de terrain ont été posées. Le maire a répondu qu'il serait peut-être envisageable d'acheter plus tard le terrain sur lequel est implanté la bergerie du berger pour y réinstaller une activité pastorale. Ce dossier sera étudié dans l'année.

Pour l'étude du budget du fonctionnement, une remarque a été faite à propos du prix de réparation du tracteur. Il a été répondu qu'effectivement il y a des dysfonctionnements sur cet engin.

L'excédent qui apparaît est en prévisionnel pour les coups durs (épisode cévenol)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif commune 2022

Dépenses \_\_\_\_\_ 248 657.00 €

Section de fonctionnement

Recettes \_\_\_\_\_ 434 921.00 €

Section d'investissement

Dépenses et recettes \_\_\_\_\_ 338 252.00 €

Voté à l'unanimité 10 voix pour

---

## DURÉE AMORTISSEMENT

---

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal vote à 40ans la durée d'amortissement des travaux et subventions.

Voté à l'unanimité, 10 voix pour

---

## FIXANT LES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

---

Le conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles R 2123-22-1 et R2123-22-2 article 4,

- **Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, la mise en œuvre des frais de déplacement versés aux élus locaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Luc Villaret, maire, propose aux membres du Conseil municipal de renouveler la décision prise en conseil municipal du 23 mai 2020 de rembourser les frais occasionnés pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune dont ils font partie en qualité, sur la base des frais réels dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels (art. L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indemnités de déplacement recouvrent les frais liés aux transports et aux repas occasionnés sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais.

Cette prise en charge est assurée dans les mêmes conditions que celles de l'exécution de mandats spéciaux, c'est-à-dire au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de repas.

Un tableau récapitulatif des indemnités de repas et des indemnités kilométriques figure en annexe 1.

Il est demandé au conseil municipal, d'approuver les dispositions relatives aux frais de déplacement et de repas et de prévoir les remboursements sur les bases ci-dessus définies pour toute la durée du mandat.

Les crédits seront votés au chapitre budgétaire correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du mandat de

- Accepter avec effet immédiat les dispositions relatives aux frais de déplacement et de repas énoncés ci-avant,
- Prévoir les remboursements sur les bases ci-dessus définies
- Inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacements des élus locaux.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits

Pour extrait conforme le 07 avril 2021

ANNEXE 1  
Indemnité de repas

<b>Taux de base</b>	<b>17.50€</b>
---------------------	---------------

Indemnités kilométriques

<b>Catégorie (puissance fiscale du véhicule)</b>	<b>Jusqu'à 2000 km en €</b>	<b>De 2001 à 10 000 km en €</b>	<b>Au-delà de 10 000 km en €</b>
Véhicule de 5CV et moins	0.29	0.36	0.21
Véhicule de 6CV et 7CV	0.37	0.46	0.27

Véhicule de 8CV et plus	0.41	0.5	0.29
-------------------------	------	-----	------

---

*Tarifs EAU et ASSAINISSEMENT pour 2022*

---

Le conseil a décidé l'augmentation de l'abonnement des compteurs d'eau et des compteurs d'assainissement. Mais le prix de consommation des eaux propre et usée reste inchangé.

Une étude postérieure sera faite pour envisager un forfait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les tarifs EAU et ASSAINISSEMENT pour 2022 :

Prime fixe d'abonnement EAU	125€
Prix m3	1.05€
Prime fixe abonnement ASSAINISSEMENT	20€
Prix m3 d'eau usée	0,50€/m3

Voté à l'unanimité 10 voix pour

**Aide au voyage scolaire pour l'année 2022**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'aide aux voyages scolaires pour l'année 2022,**

**Soit 90€ par an et par enfant (un seul voyage par an).**

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité,

---

*URBANISME AVIS DU CONSEIL*

---

Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal, suite à une réunion « aménagement du territoire » à la communauté des communes auquel Olivia à participer. Olivia étant absente, c'est Monsieur le maire qui fait le compte-rendu de cette réunion. St-Roman de Codières étant partagé entre deux pôles de vie : St-Hippolyte du Fort et Ganges, le SCOT (schéma de cohérence territoriale) et le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) ne correspondent pas à notre situation.

Donc aucune décision n'a été prise comme les communes de st-Martial, St-Julien de la Nef et Sumène qui n'ont pas elles aussi fait de SCOT.

La réponse sera donnée pour le 15 mai à la communauté des communes.

Par délibération du 02 mars 2022, le conseil municipal de la commune de Saint-Roman de Codières a statué sur les délégations consenties au titre L. 2122-22 du CGCT.

Toutefois, par courrier recommandé du 25 mars 2022, les services préfectoraux de la sous-préfecture du Vigan nous demandent le retrait de cette délibération car le conseil municipal n'a pas fixé les limites prévues par cet article pour les deux dernières délégations accordées sur la délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retirer la délibération 2022/09 du 02 mars 2022

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité,

---

*Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal*

---

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

DECIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 500€ ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal pour un montant maximum de 1 000€ ;

PREND ACTE que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE  
L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE SUMÈNE**

Par courrier du 19/01/2022, l'association des parents d'élèves de Sumène a sollicité une subvention auprès de la mairie.

Luc Villaret souligne la bonne gestion de cette association au vu du compte-rendu de leur bilan financier.

Les enfants de la commune étant scolarisés à l'école Publique de Sumène, il est proposé d'attribuer la somme de 300€ à l'APE de l'école publique de Sumène.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une aide financière de 300€ à l'association de l'école publique de Sumène pour l'année scolaire 2021/2022

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité

### DEMANDE DE SUBVENTION DE RADIO ESCAPADE

L'association *La Preuve par Neuf* dont l'activité principale est la gestion de la radio associative non commerciale dénommée « Radio escapades », a déposé un dossier complet de demande de subvention auprès de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
DECIDE d'accorder une subvention de 300 € pour l'année 2022 à l'association *La Preuve par Neuf*.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité

### DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION EXHALE

L'association *Exhale*, par courrier du 09/ mars 2022 a déposé une demande de subvention pour l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du festival « Les Romanesques »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
DECIDE d'accorder une subvention de 2000 € pour l'année 2022 à l'association *Exhale* au vu de son retentissement sur la commune.

Ainsi fait et délibéré

D'autres associations vont demander des subventions dans l'année. Il a été suggéré par un membre du conseil qu'à l'avenir les demandes de subvention parviennent à la mairie de début janvier au 31 mars afin de les inscrire au budget de la commune. Une opération de communication sera faite auprès de ces associations, par le biais de Framavox ou du site.

### QUESTIONS DIVERSES

Information : Séverine sera absente le mardi 19 et mardi 26 avril pour formation. Mais les élus maintiennent leur permanence.

Le Maire lit au conseil un mail d'André concernant un dysfonctionnement de communication lors du transport des livres de la bibliothèque le 5 avril au matin. Pour remédier à ceci, des horaires du personnel seront affichés à la mairie, ainsi que d'autres documents concernant le code du travail

Pose des congés d'André fin août. Luc le rencontrera pour faire le point.

Arrêt du bus scolaire dans le chemin du Recodier suite à l'arrivée de 4 enfants : la question est à l'étude. La région, le conseil départemental et les transporteurs vont être consultés.

Sortie des enfants le 4 mai : le départ se fera à la Bergerie à 8h30 avec un bus de Aigoual tourisme.